ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N°221/17/AOO

Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE 3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES 7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE 8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 11

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 13

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 4

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX 4
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE 5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT 5
ARTICLE 08 : RESILIATION 5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS 5
ARTICLE 10 : ASSURANCES 5

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 5
ARTICLE 12 : DROITS DE TIMBRES 6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE 6
ARTICLE 14 : DOMMAGES 6
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE 6
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES 6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES 7
ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE 7
ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX 7
ARTICLE 19 : CONTEXTE 7
ARTICLE 20 : CONSISTANCE 7
ARTICLE 21 : Validation des livrables 23
ARTICLE 22 : MODALITES D'INTERVENTION 23
ARTICLE 23 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS 24
ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE 24
ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE 24
ARTICLE 26 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE 24
ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT ET CONFIDENTIALITE 25
ARTICLE 28 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE 25
ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT 25
ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE 26
ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE 26
ARTICLE 32 : PENALITES POUR RETARD 26

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°221/17/AOO

Le **mercredi 29 Novembre 2017** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine foncier et immobilier de l'ONDA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **81 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **5 400 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 29 Novembre 2017** avant **9h30**;
2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B : Une réunion d'échanges et d'information sera organisée au profit des concurrents intéressés le **vendredi 17 Novembre 2017** à **10 heures** à la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 221/17/AOO

Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE 3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES 7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE 8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 11

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 13

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marches publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.

A2. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.

A3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

Pour les établissements publics :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.

A2. **Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

A3. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.

A4. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

B1. **Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières **(cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation)**.

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. **L'acte d'engagement**, conformément à **l'ANNEXE III,** en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. **Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. En cas de groupement, les membres du groupement **ne doivent pas** proposer deux prix pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. **Le sous détail des prix**, le cas échéant.
4. **Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD :** Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
   a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***dossiers administratif et technique***", contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).

b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre financière***" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :

a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***dossiers administratif et technique***", contient :
   1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
   2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
   3. Les pièces du **dossier** additif (Article 6 § D), le cas échéant.
   4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).

b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre financière***" ;

c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre technique***".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti**, le concurrent :

- Peut participer à un ou plusieurs lots
- Est invité à présenter **les offres techniques** et **financières** séparément **pour chaque lot.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit

envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

Adresse	:	**Département des Achats** Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
Boite postale	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
Fax	:	00212 (0) 5 22 53 99 13
E-mail	:	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographe (ONIGT), en cours de validité, certifiant que le concurrent et en situation régulière vis-à-vis des instances de cet ordre.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent doit fournir :

- Note sur la méthodologie détaillant les différentes phases du projet et un planning d'exécution,
- CVs détaillés de l'équipe désignée pour la réalisation de la mission :
  - Le chef de projet doit avoir au minimum 10 années d'expérience dans le domaine des prestations topographiques et prestations annexes.
  - Des consultants en charge du projet expérimentés dans le domaine dont :

  1- des ingénieurs topographes avec expérience **ou** techniciens qualifiés avec expérience dans la conduite et la réalisation de projets topographique.

  2- des techniciens diplômés en topographie avec une expérience en restitution photogrammétrique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

<u>Système d'évaluation technique des offres</u>

<u>I) Critères d'évaluation du dossier technique</u>

- **Expérience du concurrent dans des projets similaires**

Critères techniques d'évaluation	**Note max : 100 points**

1) Nombre de références dans la réalisation de projets similaires auprès de grandes institutions (entreprises publiques, investisseurs institutionnels, grands promoteurs immobiliers, agences gouvernementales ou similaires) durant les dix dernières années : **NTa maximum = 30 points**

- Plus de 10 références : 30 points
- Entre 6 et 10 : 20 points
- Entre 2 et 5 références : 10 points
- Moins que 2 références : 0 point

II) Critères d'évaluation des offres techniques

- **Expérience de l'équipe pour la réalisation de la mission**

1) Chef de projet : Ingénieur Géomètre topographe, inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographe (ONIGT) ayant au minimum 10 ans d'expérience dans le domaine des études topographiques et prestations annexes, affecté au projet : **NTb1 maximum = 10 points**

- Ingénieur Géomètre topographe inscrit au tableau de l'Ordre depuis plus de 10 ans d'expérience : 10 points.
- Ingénieur Géomètre topographe inscrit au tableau de l'Ordre depuis plus de 7 ans' : 7 points.
- Ingénieur Géomètre topographe inscrit au tableau de l'Ordre depuis plus de 5 ans d'expérience : 5 point.
- Ingénieur Géomètre topographe inscrit au tableau de l'ordre depuis plus de 3 ans d'expérience : 01 point.
- Autre : 0 point

2) **Quatre (4)** ingénieurs topographes avec expérience **ou** techniciens qualifiés avec expérience dans la conduite et la réalisation de projets topographiques **(NTb2 maximum= 20)**

- 5 points par Ingénieur Géomètre Topographes, avec plus de 5 ans d'expérience ou technicien qualifié de plus 10 ans d'expérience ;
- 2.5 point par Ingénieur Géomètre Topographe avec plus de 3 ans d'expériences ou technicien qualifié avec plus de 6 ans d'expériences;
- 1 point par Ingénieur Géomètre Topographes avec plus de 1 an d'expérience ou technicien qualifié de plus 3 ans d'expérience ;
- Autre : 0 point.

3) **Vingt (20) Techniciens** diplômés en topographie avec une expérience en restitution photogrammétrique **(NTb3 maximum =20**):

- 1 point par technicien avec plus de 5 ans d'expérience en topographie et restitution photogrammétrique ;
- 0,5 point par technicien avec plus de 3 ans d'expérience en topographie et restitution photogrammétrique ;
- Autre : 0 point.

4) Note méthodologique pour la réalisation du projet : **NTc maximum =20 points**

- Excellente : 20 points
- Satisfaisante : 15 points
- Moyenne : 10 points
- Incohérente par rapport aux exigences : 0 point

Note technique :

La note technique globale (NT) = NTa + (NTb1+NTb2+NTb3)+NTc

Toute note (NT) inférieure à 70 points est éliminatoire

III) Evaluation de l'offre financière

Le concurrent ayant l'offre financière la moins-disante sera désigné attributaire du marché

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **221/17/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
-Adresse du domicile élu : .....
-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
-N° de patente..... (1)
-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR……(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
-Adresse du siège social de la société : .....
-Adresse du domicile élu.....
-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
-N° de patente.....(1)
-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9) Reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, …… **(nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence]**, ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°…… ..**en date du**……,**

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)] ……..**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

a) La société……(Dénomination de la société) **(1)**

b) La société……(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**

c) La société……(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**……(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**

d) Le Groupement ……(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**

e) Monsieur/Madame……(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire »**) pour le montant du cautionnement provisoire de …… (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujetti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire »**) dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° …../17/AOO relatif à « Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[*En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement*] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à ……(ville) le,……(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;
(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°**221/17/AOO** du **mercredi 29 Novembre 2017**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA,** passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014**.**

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro ……

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
   a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
   b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
   c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 221/17/AOO

Objet : Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA

Prix	Désignation	UDM	Quantité (A)	Prix unitaire Hors TVA en chiffre (B)	Prix Total Hors TVA en chiffres (C)=(A)*(B)
1	Prestations de qualification juridique	Forfait	1		
2	Prestations topographiques et cadastrales	Forfait	1		
3	Prise de photos aériennes	Forfait	1		
4	Implémentation d'un système d'information géographique SIG et intégration des données	Forfait	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N°221/17/AOO

Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES **4**

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX 4
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE 5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT 5
ARTICLE 08 : RESILIATION 5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS 5
ARTICLE 10 : ASSURANCES 5
ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 5
ARTICLE 12 : DROITS DE TIMBRES 6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE 6
ARTICLE 14 : DOMMAGES 6
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE 6
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES 6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES **7**

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE 7
ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX 7
ARTICLE 19 : CONTEXTE 7
ARTICLE 20 : CONSISTANCE 7
ARTICLE 21 : Validation des livrables 23
ARTICLE 22 : MODALITES D'INTERVENTION 23
ARTICLE 23 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS 24
ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE 24
ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE 24
ARTICLE 26 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE 24
ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT ET CONFIDENTIALITE 25
ARTICLE 28 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE 25
ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT 25
ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE 26
ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE 26
ARTICLE 32 : PENALITES POUR RETARD 26

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :
(Titulaire)
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le n°
Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA,** tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le **09 Juillet 2014**.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

1) L'acte d'engagement ;
2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
5) Le CCAG-EMO.

ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA approuvé le 09 Juillet 2014. ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat, notamment celles régissant les prestations similaires à l'objet du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.

– Avoir fait tous calculs et sous détails.
– N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
– Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).
En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.
Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.
Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant tout commencement des travaux, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'Article 20 du C.C.A.G EMO, notamment les assurances accidents de travail, et responsabilité civile exploitation et professionnelle.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis, et notification au titulaire.

ARTICLE 12 : DROITS DE TIMBRES

Conformément aux dispositions de l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 14 : DOMMAGES

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation desdits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

- à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est le **Pôle Secrétariat Général.**

ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 19 : CONTEXTE

Dans le cadre de ses nouvelles orientations stratégiques, et suite aux recommandations de ses organes de gouvernance, l'Office National des Aéroports (ONDA) engage le présent marché pour une mission dont l'objectif est de recenser d'une manière exhaustive le patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA, le qualifier et établir ses caractéristiques institutionnelles, juridiques et technico-cadastrales, et mettre en place un outil de suivi et de gestion opérationnelle de ce patrimoine.

ARTICLE 20 : CONSISTANCE

Les prestations, objet du présent appel d'offre porteront sur :

- Prestations de qualification juridique.
- Prestations topographiques et cadastrales.
- Travaux de prise de vues aériennes et restitution.
- Implémentation d'un Système d'Information géographique (SIG) et intégration des données.

20.1 Prestations de qualification juridique :

20.1.a) Description des travaux à réaliser par le Prestataire:

Le prestataire procédera à la réalisation de prestations de qualification des sites requis par le Maitre d'Ouvrage.

Ces prestations, sous réserve de l'existant, porteront sur :

- La qualification juridique du terrain, de la parcelle ou du bien immobilier identifié : état (immatriculé, en cours d'immatriculation, non immatriculé), le propriétaire le cas échéant, statut (propriété ONDA, domaine public, domaine privé de l'Etat…), références et éléments d'identification.
- La qualification des dossiers spéciaux de l'ONDA auprès des Conservations Foncières et des différents cadastres, et proposer un plan d'action détaillé pour les mettre à jour.
- L'identification et le recensement de l'ensemble des procédures éventuelles, susceptibles de modifier les droits y rattachés, dont le bien fait l'objet (expropriation, saisie, prénotation, hypothèque, radiation d'inscription…).
- Effectuer les diligences nécessaires auprès des services de Conservation Foncière et du Cadastre, pour identifier des éventuels éléments du patrimoine non répertoriés par l'ONDA.

20.1.b) Sites concernés :

Les sites concernés par ces diligences sont l'ensemble des sites exploités ou mis à la disposition de l'ONDA, tels que figurant sur la liste suivante, fournie à titre indicatif, ouverts ou non à la Circulation Aéroportuaire Publique :

Sites aéroportuaires :

AEROPORT	Contenance estimative fournie à titre indicatif
SMARA	270 ha
BEN SLIMANE	2041 ha
BOUARFA	262 ha
ERRACHIDIA	266 ha
TAN TAN	644 ha
TAZA	74 ha
AGADIR-AL MASIRA	655 ha
FES SAIS	279 ha
LAAYOUNE HASSAN 1er	1376 ha
MARRAKECH- MENARA	590 ha
MOHAMMED V	1604 ha
NADOR	272 ha
OUJDA ANGADS	778 ha
RABAT-SALE	1145 ha
TANGER IBN-BATOUTA	291 ha
TIT MELIL	95 ha
GUELMIM	755 ha
AL HOCEIMA CHARIF AL IDRISSI	78 ha
BENI MELLAL	165 ha
DAKHLA	638 ha
ESSAOUIRA MOGADOR	130 ha
OUARZAZATE	206 ha
TAROUDANT	71 ha
TETOUAN SENIA RMEL	199 ha
ZAGORA	278 ha
IFRANE	302 ha
TIZNIT	ND
SIDI IFNI	120 ha
SAFI	261 ha
JADIDA	98 ha
SIDI ZOUINE	535 ha

Sites CNS :

Type d'équipement	Contenance approximative, fournie à titre indicatif	Situation approximative
NDB	1550 m	Sidi Taibi
NDB CEA	650 m²	Benslimane
Antenne Avancée VHF	9 350 m²	Al Majjatia Oulad Taleb
RADAR	12 700 m²	Oulad Salah
RADAR	24 400 m²	
Antenne Avancée		

VHF		
DME/NDB CBA/SAK	6 000 m²	Dar Bouazza
	10 270 m²	
	10 060 m²	
	2 160 m²	
	1 270 m²	
	2 576 m²	
	4 370 m²	
	2 580 m²	
	moins de 100 m²	
	250 m²	
	moins de 100 m²	
VOR/DME SLK	10 890 m²	Foqra Oulad Aameur
	3 030 m²	
VOR/DME BRC	2 350 m²	Jacma
NDB NUA	1 990 m²	Oulad Salah
NDB NSR	2 130 m²	Jacma
NDB CSD	660 m²	Gdana
RADAR	5 030 m²	Laqsir
VOR/DME	32 940 m²	Ain Chkef
NDB	2 610 m²	Aghbalou Aqorar
VOR/DME	7 610 m²	Ait Youssef Ou Ali
RADAR ET Antenne Avancée VHF et VSAT	1 680 m²	Ait Naamane
	2 440 m²	
RADAR	4 850 m²	Oulad Ghanem
Antenne Avancée VSAT		
VOR/DME	14 650 m²	Tanger
NDB	1 180 m²	Laaouama
	moins de 100 m²	
RADAR	2 590 m²	Boukhalef
Antenne Avancée VHF	19 610 m²	Tanger
CIR	1 600 m²	Tanger
IFR	2 650 m²	Tanger
RADAR / VHF et VSAT	6 860 m²	Safi Biada
	370 m²	
VOR/DME	14 270 m²	Oulad Yaïch
NDB	80 630 m²	Sidi Youssef Ben Ali
RADAR	5 630 m²	Tassoultante
OUTER MARKER	380 m²	Saada
VOR/DME	40 050 m²	Saada
NDB (ALS)	20 020 m²	Temsia
NDB (AML)	13 410 m²	Ait Melloul
NDB (AZR)	1 010 m²	Ait Melloul

RADAR VSAT/VHF	25 390 m²	Temsia
VHF	1 160 m² 1 010 m²	Agadir
VOR/DME	31 690 m²	Mdaghra
NDB	1 760 m²	Mdaghra
VOR/DME	34 720 m²	Beni Guil
NDB	1 920 m²	Ahl Angad
RADAR VSAT	1 670 m²	Ain Sfa
VHF/VSAT	205 180 m²	Ahl Angad
VOR/DME	33 220 m²	Isly
VHF	11 480 m²	Bab Merzouka
RADAR VHF/VSAT	7 500 m²	BEN KHLIL
NDB	2 960 m²	Ouarzazate
VOR/ DME	9 980 m²	Ternana
VHF	1310 m²	Arbaoua
VOR-DME TANGER	40 000 m²	Tanger
VOR-DME ESSAOUIRA	65 730 m²	Essaouira
VOR-DME MHD V	31 420 m²	Casablanca-Mohammed V

Patrimoine ONDA :

Désignation	Superficie

Patrimoine immobilier

SIDI BOUZID HACIENDA

appartement	79 m²
appartement	80 m²
2 appartements	82 m²
appartement	80 m²
2 appartements	82 m²
appartement	84 m²
bungalow	205 m²
bungalow	200 m²

AGADIR ERRACHAD

appartement	111 m²
garage	25 m²

SAIDIA JAWHARA

3 appartements	61 m²
appartement	62 m²
2 appartements	75 m²

2 appartements	59 m²

IMMOUZZER FAJWA

3 immeubles composés de 4appartements	3787m²
logement de gardien	

SOUMIA PLAGE

Villa	196 m²
appartement	102 m²
appartement	104 m²
appartement	107 m²

Restinga

appartement	81m²

Kabila

appartement	152m²

OUED NEGRO EDEN

appartement	47 m²
appartement	47 m²
appartement	48 m²
appartement	35 m²
appartement	50 m²
2 appartements	53 m²
2 appartements	50 m²
appartement	48 m²
appartement	47 m²
appartement	77 m²
appartement	44 m²
appartement	30 m²
appartement	56 m²

OUED NEGRO AL MINA

2 appartements	146 m²
appartement	145 m²

CASABLANCA

Terrain nu	1283m²

Marrakech Tililla III

appartement	71 m²
appartement	71 m²
appartement	72 m²
appartement	72 m²
appartement	75 m²
appartement	75 m²
appartement	77 m²
appartement	77 m²
appartement	73 m²
appartement	73 m²

appartement	75 m²
appartement	75 m²

Autres

IFRANE	29 092 m²
TAFOGHALTE	25 236 m²
SIDI MAAROUF	8 733 m²
AL WAHDA- BERRECHID	38525 m² (dans l'indivision avec RAM-ADM)

20.1.c) Livrables :

- Le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage l'ensemble des éléments, sous format papier et électronique en trois (3) exemplaires chacun en version provisoire et en 5 (cinq) exemplaire en version définitive.
- Le format électronique doit être compatible et homogène avec l'ensemble des autres éléments fournis par le Prestataire, permettant son géo-référencement et son intégration au SIG.
- Les livrables remis par le prestataire doivent former un tout complet et harmonisé, permettant une utilisation optimale et une intégration au SIG intégrant aussi bien les documents remis par le Maître d'Ouvrage, que ceux réalisés par le Prestataire.

20.2 Prestations topographique et cadastrales :

20.2.a) Descriptions des prestations à effectuer par le Prestataire :

Le prestataire procédera à la réalisation de prestations topographiques et des enquêtes parcellaires pour l'ensemble des sites désignés par le Maitre d'Ouvrage.

Ces prestations porteront sur :

- La réalisation des plans de situation à l'échelle 1/5000.
- La réalisation d'une enquête parcellaire.
- La réalisation des états et des plans parcellaires.
- Le recensement et la caractérisation des différentes activités identifiées lors de la phase enquête parcellaire.
- La réalisation des plans topographique à l'échelle 1/5000.
- Le rétablissement des bornes des assiettes foncières, et leurs implantations conformément aux normes cadastrales, pour les terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation.
- La mise à jour de la consistance des constructions et installations correspondantes, sur les différents sites recensés.
- La caractérisation de différentes constructions, équipements et installations, et leurs matérialisations (tracés côtés) sur les plans de masse et les relevés topographique.
- La constitution d'un dossier technique contenant les pièces citées au-dessus en plus d'un certificat de propriété pour les terrains immatriculés ou réquisition pour les terrains en cours d'immatriculation, plan cadastral et un calcul de contenance délivrés par les services du cadastre concernés;
- L'établissement d'un plan de situation et de délimitation pour les propriétés non immatriculées.

20.2.b) Sites concernés :

Sites aéroportuaires :

AEROPORT	Contenance fournie à titre indicatif	Prestations à réaliser
SMARA	270 ha	**Enquêtes et plans parcellaires, rétablissement de bornage. Dossiers techniques, à l'exception du site de Benslimane qui dispose des plans parcellaires et des plans de bornage**
BEN SLIMANE	2041 ha	
BOUARFA	262 ha	
ERRACHIDIA	266 ha	
TAN TAN	644 ha	
TAZA	74 ha	
AGADIR-AL MASIRA	655 ha	
FES SAIS	279 ha	
LAAYOUNE HASSAN 1er	1376 ha	
MARRAKECH- MENARA	590 ha	
MOHAMMED V	1604 ha	
NADOR	272 ha	
OUJDA ANGADS	778 ha	
RABAT-SALE	1145 ha	
TANGER IBN-BATOUTA	291 ha	
TIT MELIL	95 ha	
GUELMIM	755 ha	
AL HOCEIMA CHARIF AL IDRISSI	78 ha	
BENI MELLAL	165 ha	
DAKHLA	638 ha	
ESSAOUIRA MOGADOR	130 ha	
OUARZAZATE	206 ha	
TAROUDANT	71 ha	
TETOUAN SENIA RMEL	199 ha	
ZAGORA	278 ha	
IFRANE	302 ha	
TIZNIT	ND	
SIDI IFNI	120 ha	
SAFI	261 ha	
JADIDA	98 ha	
SIDI ZOUINE	535 ha	

Sites abritant des CNS :

Type d'équipement	Contenance approximative, fournie à titre indicatif	Situation approximatiive	Prestations à réaliser
NDB	1550 m	Sidi Taibi	**Plans de masses**
NDB CEA	650 m²	Benslimane	
Antenne Avancée VHF	9 350 m²	Al Majjatia Oulad Taleb	
RADAR	12 700 m²	Oulad Salah	
RADAR	24 400 m²		
Antenne Avancée VHF			
DME/NDB	6 000 m²	Dar Bouazza	

CBA/SAK	10 270 m²	
	10 060 m²	
	2 160 m²	
	1 270 m²	
	2 576 m²	
	4 370 m²	
	2 580 m²	
	moins de 100 m²	
	250 m²	
	moins de 100 m²	
VOR/DME SLK	10 890 m²	Foqra Oulad Aameur
	3 030 m²	
VOR/DME BRC	2 350 m²	Jacma
NDB NUA	1 990 m²	Oulad Salah
NDB NSR	2 130 m²	Jacma
NDB CSD	660 m²	Gdana
RADAR	5 030 m²	Laqsir
VOR/DME	32 940 m²	Ain Chkef
NDB	2 610 m²	Aghbalou Aqorar
VOR/DME	7 610 m²	Ait Youssef Ou Ali
RADAR ET Antenne Avancée VHF et VSAT	1 680 m²	Ait Naamane
	2 440 m²	
RADAR	4 850 m²	Oulad Ghanem
Antenne Avancée VSAT		
VOR/DME	14 650 m²	Tanger
NDB	1 180 m²	Laaouama
	moins de 100 m²	
RADAR	2 590 m²	Boukhalef
Antenne Avancée VHF	19 610 m²	Tanger
CIR	1 600 m²	Tanger
IFR	2 650 m²	Tanger
RADAR / VHF et VSAT	6 860 m²	Safi Biada
	370 m²	
VOR/DME	14 270 m²	Oulad Yaïch
NDB	80 630 m²	Sidi Youssef Ben Ali
RADAR	5 630 m²	Tassoultante
OUTER MARKER	380 m²	Saada
VOR/DME	40 050 m²	Saada
NDB (ALS)	20 020 m²	Temsia
NDB (AML)	13 410 m²	Ait Melloul
NDB (AZR)	1 010 m²	Ait Melloul
RADAR	25 390 m²	Temsia
VSAT/VHF		
VHF	1 160 m²	Agadir

	1 010 m²		
VOR/DME	31 690 m²	Mdaghra	
NDB	1 760 m²	Mdaghra	
VOR/DME	34 720 m²	Beni Guil	
NDB	1 920 m²	Ahl Angad	
RADAR VSAT	1 670 m²	Ain Sfa	
VHF/VSAT	205 180 m²	Ahl Angad	
VOR/DME	33 220 m²	Isly	
VHF	11 480 m²	Bab Merzouka	
RADAR VHF/VSAT	7 500 m²	BEN KHLIL	
NDB	2 960 m²	Ouarzazate	
VOR/ DME	9 980 m²	Ternana	
VHF	1310 m²	Arbaoua	
VOR-DME TANGER	40 000 m²	Tanger	**Plans cadastraux, plans de situation**
VOR-DME ESSAOUIRA	65 730 m²	Essaouira	
VOR-DME MHD V	31 420 m²	Casablanca-Mohammed V	

Autres sites :
Cette rubrique concerne les autres éléments du patrimoine immobilier de l'ONDA, constituée principalement de sites résidentiels. Les livrables les concernant doivent tenir compte de leur nature et spécificités :

Désignation	Estimation de la Superficie

Patrimoine immobilier

SIDI BOUZID HACIENDA

appartement	79 m²
appartement	80 m²
2 appartements	82 m²
appartement	80 m²
2 appartements	82 m²
appartement	84 m²
bungalow	205 m²
bungalow	200 m²

AGADIR ERRACHAD

appartement	111 m²
garage	25 m²

SAIDIA JAWHARA

3 appartements	61 m²
appartement	62 m²
2 appartements	75 m²

2 appartements	59 m²

IMMOUZZER FAJWA

3 immeubles composés de 4appartements	3787m²
logement de gardien	

SOUMIA PLAGE

Villa	196 m²
appartement	102 m²
appartement	104 m²
appartement	107 m²

Restinga

appartement	81m²

Kabila

appartement	152m²

OUED NEGRO EDEN

appartement	47 m²
appartement	47 m²
appartement	48 m²
appartement	35 m²
appartement	50 m²
2 appartements	53 m²
2 appartements	50 m²
appartement	48 m²
appartement	47 m²
appartement	77 m²
appartement	44 m²
appartement	30 m²
appartement	56 m²

OUED NEGRO AL MINA

2 appartements	146 m²
appartement	145 m²

CASABLANCA

Terrain nu	1283m²

Marrakech Tililla III

appartement	71 m²
appartement	71 m²
appartement	72 m²
appartement	72 m²
appartement	75 m²
appartement	75 m²
appartement	77 m²
appartement	77 m²
appartement	73 m²
appartement	73 m²

appartement	75 m²
appartement	75 m²

Autres

IFRANE	29 092 m²
TAFOGHALTE	25 236 m²
SIDI MAAROUF	8 733 m²
AL WAHDA- BERRECHID	38525 m² (dans l'indivision avec RAM-ADM)

20.2.c) Livrables :

Le Prestataire remettra en fin des opérations de la reconnaissance parcellaire ou éventuellement au fur et à mesure de leur avancement, les documents ci-dessous :

Sur CD-ROM ((03) trois exemplaires dans le dossier provisoire et (5) cinq exemplaires dans le dossier définitif :

- Le fichier du parcellaire ;
- Le fichier de restitution complété ;
- La base de données de l'enquête parcellaire ;
- Le fichier des orthophotos numériques.
- Les fichiers numériques doivent être livrés sous des formats compatibles avec la configuration logicielle utilisée par le Maître d'Ouvrage.
- Sous forme de tirages :
- Les orthophotos renseignées à l'échelle 1/5000 ou toute autre échelle appropriée (en trois exemplaires) ;
- Un assemblage à l'échelle 1/20000 ou toute autre échelle appropriée, comportant le quadrillage des mappes, les limites des secteurs avec leur nom et les numéros des feuilles et orthophotos utilisées pour chaque site ((03) trois exemplaires dans le dossier provisoire et (05) cinq exemplaires dans le dossier définitif) ;
- Tirage du plan parcellaire à l'échelle 1/5000 ou toute autre échelle approprié, (Dossier provisoire : (03) trois exemplaires sur calque stable et (03) trois sur papier mat de bonne qualité. Dossier définitif : (05) cinq exemplaires sur calque stable et (05) cinq exemplaires sur papier mat de bonne qualité).
- Les carnets originaux de l'enquête parcellaire (un seul exemplaire) ;
- L'état parcellaire ((03) trois exemplaires dans le dossier provisoire et (05) cinq exemplaires dans le dossier définitif) ;
- Le répertoire des propriétaires (03) trois exemplaires dans le dossier provisoire et (05) cinq exemplaires dans le dossier définitif).
- Dossier technique complet contenant un plan topographique de la zone levée, une réquisition d'immatriculation original ou le certificat de propriété original si la parcelle est immatriculée, un plan de situation, un plan et un état parcellaires, le calcul de la contenance délivrés par les services du cadastre concernés ainsi qu'un extrait de la MAP de la zone concerné
- Les rapports détaillés des levées topographiques, incluant la délimitation des différents bâtiments et des équipements ;

- Les points de rattachement par rapport au système de coordonnées WGS-84, CLARKE 1880 et au nivellement général du Maroc ;
- Le fichier DWG contenant tous les points levés avec la référence de chaque point (unique par point) ;
- Le fichier XLS contenant tous les points levés avec la référence de chaque point (unique par point),
- Les livrables remis par le prestataire doivent également intégrer les documents remis par le Maître d'Ouvrage, en plus de ceux réalisés par le Prestataire, le tout dans un format complet et harmonisé, permettant une utilisation optimale et une intégration au SIG.

Note : il doit être pris en compte que la référence de chaque point doit être unique et la même entre le fichier XLS et DWG.
Pour les coordonnées sexagésimales, donner la valeur avec 5 décimales pour les secondes.
Pour les coordonnées décimales, donner la valeur avec 9 décimales.
Les en-têtes des deux fichiers Excel par système géodésique seront comme suit :

WGS-84								
Nom	**Type**	**Latitude sexagésimale WGS-84**	**Longitude sexagésimale WGS-84**	**Latitude décimale WGS-84**	**Longitude décimale WGS-84**	**Altitude (m)**	**Date**	**Rque**

CLARKE 1880						
Nom	**Type**	**Latitude X**	**Longitude Y**	**Altitude NGM**	**Date**	**Rque**

Remarque : les secondes d'angle doivent être insérées à l'aide de la touche « 3 » du clavier et non pas deux fois la touche « 4 ».
Le titulaire devra remettre en version papier et électronique dans le format d'élaboration et PDF) de l'ensemble des livrables, sur supports papier, chacune de ces copies papier devra être signée et cachetée selon la réglementation en vigueur, en l'occurrence, l'article 20 de la loi 30/93.

20.3 Prestations de prise de vue aérienne et de restitution :

20.3.a) Consistance :

Les travaux de prise de photos aériennes porteront sur les points suivants :

- Travaux de prises de vue aériennes à l'échelle 1/20000, en couleur, de stéropréparation.
- Travaux d'établissement des orthoplans numérique à l'échelle de 1/5000 ou toute autre échelle appropriée, et la restitution à numérique l'échelle de 1/20000 ou toute autre échelle appropriée.
- La production, pour chaque site, de mosaïques (tableaux d'assemblage) d'orthophotos prises avec une précision (échelle) convenable, y compris toutes les sujétions de traitement ou autres, nécessaires à la remise des livrables demandés.

Description de la méthode de travail à adopter :

Avant les phases d'acquisition des prises de vue aériennes, le Prestataire définira, sur la base des zones définies, les surfaces à couvrir et les soumettra à la validation du maître d'ouvrage.
La technique choisie pour les prises de photos aérienne et la photogrammétrie aérienne, selon un processus comportant les étapes suivantes :

- Réalisation de prises de vue aérienne ;
- Stéréopréparation ;
- Restitution des données ;

- Traitement et mise en forme des données ;

a. Prise de vues aériennes :

Les prises de vues aériennes doivent respecter les contraintes suivantes :

- Prise de vues aériennes numériques en couleur.
- Angle horaire du soleil par rapport à l'horizon supérieur à 30 degrés.
- Recouvrement longitudinal 60% avec une tolérance de + ou - 5%.
- Recouvrement latéral de 20% avec une tolérance de + ou - 10%.
- Prise de vues aérienne à l'échelle 1/20000.
- Prise de vues aériennes sans couverture nuageuse.
- Limite de la zone à couvrir à plus de 1cm du bord des clichés (équivalent en pixel à calculer suivant la résolution et la focale).
- Survol de l'aérodrome respectant les contraintes imposées par le contrôle aérien.
- Utilisation d'un système GPS/INS embarqué pour réguler la trajectographie
- Axes de vol Nord/Sud ou Est/Ouest

b. Stéréopréparation

Les points doivent être parfaitement identifiables sur les photographies. Ils peuvent porter sur un ou quelques couples isolés ou un ensemble de couples d'un bloc. Le prestataire doit se conformer aux spécifications suivantes relatives au choix des points de stériopréparation :

- aucun d'entre eux ne se situe à moins de 1 cm du bord des clichés ;
- leur image photographique soit repérable en atelier avec une grande précision : bonne définition géométrique du détail retenu, bon contraste photographique ;
- la taille de l'image soit voisine de 2 fois la taille du pixel ;

20.3.b) Site concernés :

Les prestations explicitées ci-dessous aux conditions susmentionnées concernent les sites suivants :

Sites aéroportuaires :

AEROPORT	Contenance estimative fournie à titre indicatif
SMARA	270 ha
BEN SLIMANE	2041 ha
BOUARFA	262 ha
ERRACHIDIA	266 ha
TAROUDANT	71 ha
TIZNIT	ND
SIDI IFNI	120 ha
SAFI	261 ha
JADIDA	98 ha
SIDI ZOUINE	535 ha

Autres sites : sites CNS extra muros, avec leur emplacement indicatif, permettant leur localisation approximative, et leur rattachement à un site aéroportuaire :

Type d'équipement	Contenance approximative, fournie à titre indicatif	Situation approxilative
NDB	1550 m	Sidi Taibi
NDB CEA	650 m²	Benslimane
Antenne Avancée VHF	9 350 m²	Al Majjatia Oulad Taleb

RADAR	12 700 m²	Oulad Salah
RADAR	24 400 m²	
Antenne Avancée VHF		
DME/NDB CBA/SAK	6 000 m²	Dar Bouazza
	10 270 m²	
	10 060 m²	
	2 160 m²	
	1 270 m²	
	2 576 m²	
	4 370 m²	
	2 580 m²	
	moins de 100 m²	
	250 m²	
	moins de 100 m²	
VOR/DME SLK	10 890 m²	Foqra Oulad Aameur
	3 030 m²	
VOR/DME BRC	2 350 m²	Jacma
NDB NUA	1 990 m²	Oulad Salah
NDB NSR	2 130 m²	Jacma
NDB CSD	660 m²	Gdana
RADAR	5 030 m²	Laqsir
VOR/DME	32 940 m²	Ain Chkef
NDB	2 610 m²	Aghbalou Aqorar
VOR/DME	7 610 m²	Ait Youssef Ou Ali
RADAR ET Antenne Avancée VHF et VSAT	1 680 m²	Ait Naamane
	2 440 m²	
RADAR	4 850 m²	Oulad Ghanem
Antenne Avancée VSAT		
VOR/DME	14 650 m²	Tanger
NDB	1 180 m²	Laaouama
	moins de 100 m²	
RADAR	2 590 m²	Boukhalef
Antenne Avancée VHF	19 610 m²	Tanger
CIR	1 600 m²	Tanger
IFR	2 650 m²	Tanger
RADAR / VHF et VSAT	6 860 m²	Safi Biada
	370 m²	
VOR/DME	14 270 m²	Oulad Yaïch
NDB	80 630 m²	Sidi Youssef Ben Ali
RADAR	5 630 m²	Tassoultante
OUTER MARKER	380 m²	Saada
VOR/DME	40 050 m²	Saada

NDB (ALS)	20 020 m²	Temsia
NDB (AML)	13 410 m²	Ait Melloul
NDB (AZR)	1 010 m²	Ait Melloul
RADAR VSAT/VHF	25 390 m²	Temsia
VHF	1 160 m² 1 010 m²	Agadir
VOR/DME	31 690 m²	Mdaghra
NDB	1 760 m²	Mdaghra
VOR/DME	34 720 m²	Beni Guil
NDB	1 920 m²	Ahl Angad
RADAR VSAT	1 670 m²	Ain Sfa
VHF/VSAT	205 180 m²	Ahl Angad
VOR/DME	33 220 m²	Isly
VHF	11 480 m²	Bab Merzouka
RADAR VHF/VSAT	7 500 m²	BEN KHLIL
NDB	2 960 m²	Ouarzazate
VOR/ DME	9 980 m²	Ternana
VHF	1310 m²	Arbaoua
VOR-DME TANGER	40 000 m²	Tanger
VOR-DME ESSAOUIRA	65 730 m²	Essaouira
VOR-DME MHD V	31 420 m²	Casablanca-Mohammed V

20.3.C) Livrables :

1. **Les Prises de vue aérienne :**

Les livrables à fournir concernent :

- Certificat d'étalonnage des caméras de prise de vues et des objectifs datés et validés.
- Les observations, en format RINEX, du GPS aéroportés ainsi que le calcul de la trajectographie ;
- Cinq (5) supports magnétiques de capacité suffisante contenant l'ensemble des livrables et des images avec un GSD inférieur à 15 cm, au format numérique couleurs de la mission de prise de vue aérienne (les supports magnétiques sont à la charge du prestataire) ;
- Plans de vols réellement effectués :
  - Les emprises géo-référencées de chaque cliché réalisé
  - Leur numérotation
  - Les caractéristiques de la prise de vue

Le prestataire proposera un support et un format pour les différents éléments cités ci-dessus.

- Rapports de vol :
  - l'échelle,
  - les recouvrements,
  - la rectitude des axes de vol,
  - la verticalité des axes de vol,
  - la compensation de la dérive,
  - la couverture nuageuse.
- Prise de vue numérique : Pour chaque image :
  - Fichier brut
  - Fichier traité, s'il y a eu des traitements radiométriques ou autres.
  - Support : supports magnétiques de capacité suffisante.

- Format : *fichiers image en TIFF 24 bits non compressés (chaque pixel est codé en RVB sur 24 bits (16 millions de couleurs))*.

- Tableaux d'assemblage (mosaïques) :
  - Support : supports magnétiques de capacité suffisante et sur papier
  - Format numérique : DWG.
  - Graphiques : sorties avec fond de carte à l'échelle la mieux adaptée.

Les livrables remis par le Prestataire doivent également intégrer les documents remis par le Maître d'Ouvrage, en plus de ceux réalisés par le Prestataire, le tout dans un format complet et harmonisé, permettant une utilisation optimale et une intégration au SIG.

2. <u>La stéréopréparation :</u>

Les livrables qui seront fournis à la fin de la phase de stéroépréparation sont les suivants :

- Carte terrain équipée à 1/20000 ou supérieur (obligation d'inclure la totalité de la zone de travail) sur laquelle figureront les limites du chantier, les limites des couples stéréoscopiques et les points de calage représentés par des signes conventionnels. Avec la légende des signes conventionnels, l'échelle et l'orientation.
- Un dossier de calcul des coordonnées des points d'appui et les carnets de terrains propres aux opérations de stéréopréparation.
- Un rapport sur la conduite des opérations.

Les livrables remis par le Prestataire doivent également intégrer les documents remis par le Maître d'Ouvrage, en plus de ceux réalisés par le Prestataire, le tout dans un format complet et harmonisé, permettant une utilisation optimale et une intégration au SIG.

20. <u>Prestations de déploiement de SIG et intégration des données :</u>

<u>20.4.a) Descriptif fonctionnel :</u>

La solution 'SIG' proposée par le prestataire doit offrir, dans sa version de base sans développement spécifiques supplémentaires, en langue française, au moins les fonctionnalités suivantes :

- La modélisation et la prise en charge des composantes graphique/photographiques, topographique, juridique … telles que qualifiées et identifiées et réalisées dans le cadre des diligences préalablement effectués par le Prestataire et validé par le Maitre d'Ouvrage.
- Le géo-référencement de l'ensemble des données.
- La gestion des versions ou des dates d'arrêté, en intégrant la composante 'temps' ou 'date'.
- Les fonctions d'édition de reporting et de tableaux de bords génériques ou personnalisés qui seront définies par les équipes métiers en phase de cadrage.
- Les fonctions de monitoring et d'administration : définition de plusieurs profils d'utilisateurs (administrateur technique, administrateur fonctionnel, 'Super Utilisateur', utilisateur par domaine fonctionnel…), traçabilité des accès et des modifications.

<u>20.4.b) Configuration technique et options technologiques :</u>

- Le Prestataire présentera l'ensemble des options technologiques possibles (open source, propriétaire, langages, BD et SGBD…) et qualifiera l'ensemble des options possibles, avec un argumentaire détaillé sur les aspects suivants : complexité technique, puissance versus volumétrie, évolution technologique, exigence en terme de matériel, et l'option recommandée.
- Le Prestataire fournira également un modèle de contrats de license et de maintenance, soumis à la validation du Maître d'Ouvrage.

<u>20.4.c) Intégration de données et mise en production:</u>

Le Prestataire assurera dans le cadre de ce projet, l'intégration de l'ensemble des données existantes et disponibles et celles produites et validées, au titre du présent marché, dans le cadre du projet SIG, en assurant au préalable tous les travaux nécessaires : qualification et harmonisation des référentiels de gestion des données.

<u>20.4.d) Formation et maintenance :</u>

- Le Prestataire assurera une formation adéquate, en langue française, à l'ensemble du personnel désigné par le Maitre d'ouvrage (au moins 8 ressources), et mettra à la disposition du Maitre d'Ouvrage des manuels de formation exhaustifs (au moins au nombre de 8 copies sous formats électronique et papier).

- Le Prestataire assurera la maintenance et la mise à niveau de la License, durant trois premières années, suivant la réception et la formation des utilisateurs désignés par le Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 21 : Validation des livrables

Tous les livrables ou rapports doivent être rédigés en langue française et remis en trois (3) exemplaires et sur support imprimé et électronique (CD ou tout autre support approprié, à la charge du prestataire) au maître d'ouvrage, en version provisoire, et en cinq (5) exemplaires et sur support imprimé et électronique (CD ou tout autre support approprié, à la charge du prestataire) en version définitive.

La nature des prestations objet du présent marché nécessite une exhaustivité sur les hypothèses de travail, et les modalités d'exécution des différentes prestations, qui permettraient au Maitre d'Ouvrage d'apprécier la qualité des livrables.

Lors de la validation des livrables intermédiaires ou de fin de chaque phase, l'ONDA peut, et autant de fois que nécessaire :

- Soit, accepter les rapports sans réserve, ce qui impliquera leur approbation,
- Soit demander des explications et des éclaircissements sur des éléments de détail des livrables proposés.
- Soit, inviter le titulaire à procéder à des corrections, compléments d'analyse ou aux rattrapages nécessaires.

Dans le deuxième et le troisième cas, le Prestataire disposera d'un délai maximum de quinze (15) jours pour fournir les éléments d'informations demandés et procéder aux corrections et rattrapages nécessaires et remettre les rapports en forme définitive après formulation des remarques et demandes de complément par l'ONDA.

L'ONDA se réserve un délai de 15 jours pour l'appréciation des livrables finaux.

En cas d'acceptation des livrables finaux, l'ONDA prononce leur approbation.

Il est précisé que les périodes relatives à la validation des livrables par les services concernés de l'ONDA ne sont pas comptabilisées dans les délais dédiés au projet.

ARTICLE 22 : MODALITES D'INTERVENTION

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de :

- Participer à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du présent marché. La réunion aura pour objet la présentation de la démarche de travail et la coordination du planning de réalisation du présent marché.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, avant la fin de chaque phase ;
- Programmer, en concertation avec l'ONDA, les réunions de travail et en établir l'ordre du jour, les invitations et les comptes rendus.

- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation qui permettra de caractériser l'étude. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.

ARTICLE 23 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Après approbation, les documents et livrables établis par le titulaire deviennent propriété exclusive du maître d'ouvrage qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 24 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ONDA fournira la documentation nécessaire et disponible, facilitera tous les contacts avec les entités ou personnes concernées dans le cadre de l'étude et s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché ;
- Fournir au titulaire les données techniques et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission, et aider le titulaire à prendre en compte les contraintes spécifiques au projet ;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus de cette intervention.

ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu, de façon générale, d'informer l'ONDA de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Il devra aussi :

- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel de la mission ;
- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.

ARTICLE 26 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE

Le titulaire s'engage à affecter un chef de projet en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer aux affectations des consultants retenus dans le cadre du marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs experts du titulaire en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit pourvoir au remplacement de ces experts dans un délai de 08 (Huit) jours maximum à compter de la date de notification de leur refus par l'ONDA, par un professionnel de qualification au moins égale.

Les experts approuvés par l'ONDA au début de la mission ne peuvent être remplacés qu'après agrément écrit de celui–ci.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT ET CONFIDENTIALITE

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'accès de son personnel à l'aéroport. Le personnel du titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau des aéroports.

CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune tiers partie.
Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.
Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retournés à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.
En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 28 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est de **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant global forfaitaire, réparti conformément à la décomposition, figurant au niveau du bordereau des prix afférant au présent marché et portant sur les prestations suivantes :

- Prestations de qualification juridique
- Prestations topographiques et cadastrales
- Prise de photos aériennes
- Implémentation d'un système d'information géographique SIG et intégration des données

Il est entendu que le titulaire pourra être rémunéré à l'issue de la réalisation de chacune des quatre prestations composant le présent marché, après validation de l'ensemble des livrables de cette prestation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G. EMO aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 32 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à Dix pour Cent (10 %) du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du titulaire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Appel d'offres ouvert N° 221/17/AOO

Prestations de recensement et de qualification juridique du patrimoine immobilier et foncier de l'ONDA

Concurrent
« Lu et accepté sans réserve »